



Trophée SIA

Additif Quadricycles lourds



Progressions ensemble



Moving forward together

www.sia.fr



Participation des quadricycles lourds au Trophée SIA

Parallèlement à la catégorie « automobile » du Trophée SIA, **une catégorie « Quadricycle » est expérimentée en 2012.**

La définition des véhicules admis dans cette nouvelle catégorie prend appui sur la réglementation « Quadricycle lourd européen – L7e ».

Ces véhicules concourront à l'ensemble des épreuves du Trophée et feront l'objet de la même notation.

Cependant, pour le classement de l'épreuve de régularité consommation, il sera demandé aux concurrents d'avoir parcouru au minimum 34 tours (au lieu de 38).

Le quadricycle ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la catégorie.

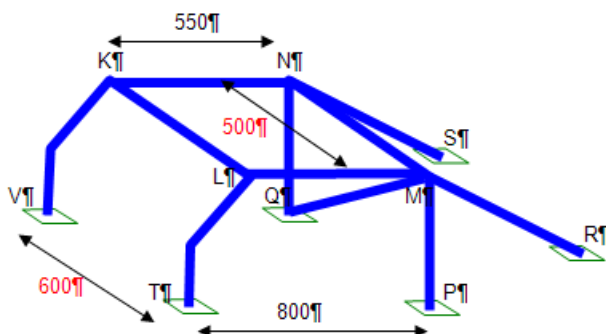
Les quadricycles ne concourent pas aux autres prix du Trophée.

Règlement technique

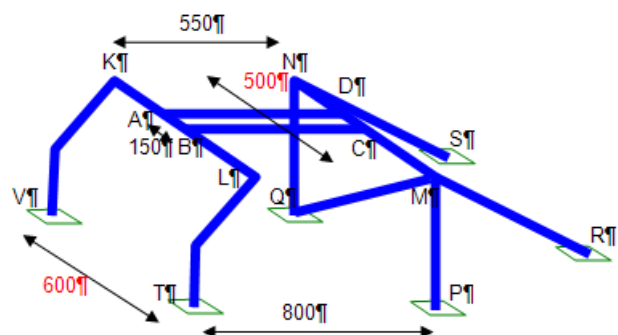
Les écarts entre le règlement technique de cette catégorie et celui de la catégorie « Automobile » sont les suivants :

Article 2 : Carrosserie/châssis/habitacle, poids et dimensions extérieures

- 2.3 La masse à vide doit être inférieure ou égale à 400 kg hors batteries.
- 2.4 Sans objet.
- 2.9.3 La largeur du pare-brise sera de 600 mm (minimum au lieu de 1000 mm)
- 2.10.3 La largeur supérieure de la structure anti tonneau (distance de KN à LM) sera de 500 mm minimum (au lieu de 800 mm). La distance entre les ancrages inférieurs (distance de V à T) sera de 600 mm minimum (au lieu de 800 mm)



Variante tolérée pour les ouvrants le nécessitant



Article 3 : Motorisation, énergies embarquées et système associés

- 3.2 La puissance totale du (ou des) moteur(s) est limitée à 15 kW. Le véhicule devra être capable de se déplacer sur une route plane à une vitesse supérieure ou égale à 90 km/h, maintenue sur une distance minimum de 500 m.

Article 8 : Roues et pneus

- 8.1 La limitation de la largeur minimale à 135 mm est supprimée.

Article 9 : Équipements électriques de bord

- 9.4 Les équipements lumineux doivent être conformes à la réglementation européenne L7e.

Article 11 : Faisceau électrique

- 11.1 Le circuit Haute Tension assurant la traction électrique est limité à une tension nominale de 60 Vcc